



CIRCULAIRE DE RENTRÉE STAGIAIRES

« Circulaire fixant les modalités d'organisation de l'année de stage des lauréats des concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public à compter de l'année scolaire 2022-2023.

Circulaire adressée aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale pour les informer des modalités d'accueil des stagiaires. »

LA CIRCULAIRE RAPPELLE

- Que le master 2 est obligatoire à présent pour le concours externe et que les services doivent vérifier que les stagiaires le détiennent effectivement.

Pour être nommé·es stagiaires, les lauréat·es devront justifier de la détention d'un master (et non plus d'une inscription en seconde année de master). C'est déjà le cas aujourd'hui pour les candidat·es aux concours de l'agrégation. Ce sera donc le cas demain pour l'ensemble des concours externes de recrutement des professeur·es et personnels d'éducation (à l'exception des professeur·es de lycée professionnel - spécialités professionnelles).

- Que l'accueil doit être fait dans la semaine précédant la pré-rentrée du 31 août

Un mail aux services du rectorat peut être une idée pour obtenir la date précise.

- Que même si le contrat est effectif le 1er septembre, les stagiaires sont couvert·es professionnellement comme « collaborateur occasionnel du service public »

C'est ce qui est souvent demandé pour comprendre comment les stagiaires sont considéré·es avant le 1^{er} septembre alors qu'elles et ils n'ont pas encore signé de contrat.

- Que les stagiaires doivent bénéficier d'un parcours adapté en fonction de leur parcours universitaire et professionnel.

Ce qui n'est très souvent jamais respecté, les stagiaires sont le plus souvent dans des groupes indifférenciés.

- Que les stagiaires qui ont le Master MEEF sont à plein temps, tout comme les détaché·es d'un autre corps, les contractuel·les avec 1 an et demi d'ancienneté et que la formation à l'INSPE sera de 10 à 20 jours

Chaque académie détermine combien de jours de formations sont alloués pour la formation. Attention, il faut être vigilant·e pour que ces journées de formation ne se déroulent pas pendant les vacances scolaires.

- Que les stagiaires qui ont un autre Master que MEEF sont à mi-temps, tout comme les membres des autres corps de la fonction publique détachés

EN CE QUI CONCERNE LES LAURÉAT·ES DE SESSIONS PRÉCÉDENTES EN SITUATION DE REPORT OU DE RENOUVELLEMENT DE STAGE, ELLES ET ILS BÉNÉFICIENT DES CONDITIONS ANTÉRIEURES DE STAGE.

A noter également la précision : « Afin de limiter le nombre de préparations de cours et dans toute la mesure du possible :

- dans le premier degré, le professeur des écoles stagiaires se voit confier un seul niveau de classe ;
- dans le second degré, l'enseignant stagiaire ne se voit pas confier la prise en charge de plus de deux niveaux d'enseignement ;
- un professeur de lycée professionnel stagiaire ne se voit pas confier un enseignement dans plus de deux spécialités différentes. »

HEURES SUPPLÉMENTAIRES

La circulaire précise : « L'objectif de l'année de stage étant de permettre aux stagiaires de se former, ils n'ont pas vocation à se voir confier des heures supplémentaires ». La formulation permet aux stagiaires d'accepter (de se voir imposer) des heures supplémentaires, cependant, elles et ils sont en droit de les refuser, même si on sait la difficulté de le faire.

Le document fait référence à l'arrêté du 4 février 2022 modifiant l'arrêté du 18 juin 2014 fixant les modalités de formation initiale de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public stagiaires.

C'est bien de cette circulaire qu'il faudra partir à présent pour rappeler les modalités d'organisation du stage, en effet, Les circulaires n° 2014-080 du 17 juin 2014 relative aux modalités d'organisation de l'année de stage pour l'année scolaire 2014-2015 et n° 2015-104 du 30 juin 2015 relative aux modalités d'organisation de l'année de stage pour l'année scolaire 2015-2016 sont abrogées.